



PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE

Communes de Punchy, Fonches-Fonchette,
Hattencourt et Liancourt-Fosse (80)

12 - ÉLÉMENTS DU 3° ET 5° DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



PARC EOLIEN de CHAMP SERPETTE
Groupe VALECO

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION	4
1.1. Une démarche de concertation locale depuis 2013.....	4
1.2. Concertation auprès du public	5
2. ENQUÊTE PUBLIQUE.....	24

1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION

5° de l'article R123-8 du code l'environnement

1.1. UNE DEMARCHE DE CONCERTATION LOCALE DEPUIS 2013

Les premiers contacts et rencontres entre les élus des communes de Punchy, Fonches-Fonchette, Hattencourt et Liancourt-Fosse et la société VALECO ont été initiés en février 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire.

L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant sur le lieu-dit de « Champ Serpette ». Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : **éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), zone d'étude parallèle à l'axe A1/TGV, continuité d'un parc éolien accordé au sud du site (Parc éolien de Santerre II) ...**

Ainsi, en 2013, chaque conseil municipal autorise la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éolien.

La deuxième moitié de l'année 2013 a ensuite été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernées par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

L'ensemble des expertises (écologique-acoustique-paysage) a démarré à l'été 2014.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en Janvier 2016. Le projet a été validé à la suite de cette réunion. C'est ce projet qui fait aujourd'hui l'objet de la présente étude.

Date		Evènement
2013	Février	Premiers contacts avec les élus de chaque commune
	Juin	Autorisation des quatre communes pour que VALECO mène l'ensemble des études relatives au développement d'un projet éolien. Démarrage du foncier
2014	Juillet	Lancement des études sur les milieux naturels
	Octobre	Mise en ligne du blog
	Octobre	Comité de pilotage n°1
	Novembre	Lettre d'information N°1
2015	Mai	Lancement de l'étude paysagère
	Mai	Lancement de l'étude acoustique
	Juin	Comité de pilotage n°2
	Aout	Lettre d'information N°2
2016	Janvier	Réunion d'information et validation de l'implantation
2017	Février	Lettre d'information N°3
	Mars	Mise à disposition du dossier en mairies et permanence assuré par le porteur de projet en mairie d'Hattencourt

Légende :

	Démarches auprès des élus
	Concertation auprès du public
	Avancement des études

1.2. CONCERTATION AUPRES DU PUBLIC

1.2.1 Information continue : mise en place d'un blog et de lettres d'informations :

Afin que le public puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, des lettres d'information et un blog à l'attention du public ont été mis en place dès le lancement des études environnementales en 2014. Ces lettres d'information ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des communes concernées pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet.

Le blog a débuté juste après le lancement des études environnementales. Il permet au public de suivre l'actualité du projet et de l'énergie éolienne en général. Des rubriques permettent également au public d'interagir avec le porteur de projet, de demander des informations et de poser des questions.

Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champ-serpette



Capture d'écran du blog

Au total 3 lettres d'information ont été réalisés, à différents stades d'avancement du projet :

- La lettre N°1 est parue en Novembre 2014 et avait pour thème principal de présenter le projet, la société VALECO, de donner des informations générales sur l'éolien et de communiquer l'adresse du blog afin de permettre à la population de poser ses questions et d'émettre directement son avis sur le projet.
- La lettre N°2 est parue en Août 2015 et avait pour objet de rappeler le contexte éolien de la région et le déroulement des études de faisabilité du projet par le lancement des études acoustiques, paysagères et sur les milieux naturels.
- La lettre N°3 est parue en Février 2017 et visait à présenter le projet final et annoncer la mise à disposition du dossier en mairie de chaque commune du 28 Février au 3 Mars 2017 ;

En savoir plus sur l'éolien

Les éoliennes et la santé

La première éolienne a été installée il y a environ trente ans et il existe aujourd'hui dans le monde plus de 80 000 éoliennes en fonctionnement. Aucun problème de santé spécifique aux éoliennes n'a été constaté à ce jour. Les éoliennes ne renferment aucun produit toxique. Elles n'émettent pas de radioactivité, ni aucune forme de déchets. Les éoliennes ne rejettent pas non plus de gaz participant à l'effet de serre ou à la pollution atmosphérique.

Les éoliennes et l'agriculture

Une fois implantées, les éoliennes consomment peu d'espace au sol : 1300m² durant le chantier, puis 550m² en exploitation. L'exploitation agricole des parcelles pourra donc continuer sans engendrer une perte de surface importante. Plus anecdotiquement, il a été constaté que certains animaux (ovins ou bovins) recherchaient la proximité des éoliennes pour profiter de l'ombre de la tour des éoliennes, démontrant bien la compatibilité de ces deux activités



Les éoliennes et l'environnement sonore

Les éoliennes modernes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit d'une conversation normale, à 500m le volume est de 35dB équivalent une conversation chuchotée. Quand le vent souffle fort, le bruit du souffle dans la végétation masque les effets sonores au niveau des habitations.

Un rapport de l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), relatif à l'impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes, indique que les éoliennes ne peuvent avoir de conséquences sanitaires sur les riverains.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous

Mairie de Fonches-Fonchette
03 22 87 48 48
mairie.fonches.fonchette@orange.fr

Mairie de Hattencourt
03 22 87 18 94
mairie.hattencourt@laposte.net

Mairie de Punchy
03 22 85 48 63
mairiepunchy@orange.fr

Mairie de Liancourt-Fosse
03 22 87 17 44
mairie.liancourt-fosse@orange.fr

Emmanuel Goma - Valeco
04 99 23 25 21
emmanuelgoma@groupevaleco.com

Lettre d'information N°1 - Novembre 2014



PROJET EOLIEN DE CHAMP SERPETTE

A la Une... Historique du projet

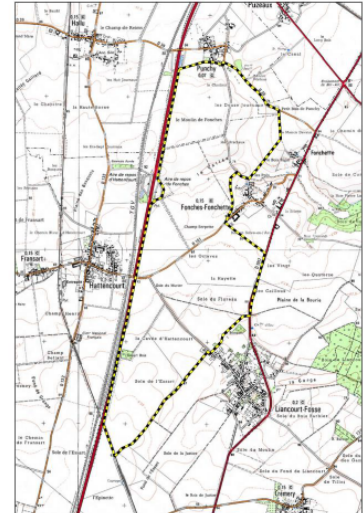
Initié début 2013, le projet éolien de Champ Serpette se localise à cheval entre les communes de Fonches-Fonchette, Hattencourt, Liancourt Fosse et Punchy. Il s'étend sur un périmètre de 4km le long de l'Autoroute A1 de la voie ferrée jusqu'au bourg de Punchy.

Suite à la réalisation d'une première étude de faisabilité, les conseils municipaux des quatre communes ont délibéré courant 2013 afin de confier à Valeco l'étude d'un projet éolien sur ce site.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des 3 éoliennes accordées sur la commune de Liancourt-Fosse.

Il a été convenu que les études seraient réalisées en étroite concertation avec ces mairies et en toute transparence vis à vis des populations concernées.

La mise en service des éoliennes est prévue pour fin 2017.



L'actualité de votre projet

Création d'un blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, un blog a été mis en ligne en Octobre 2014.

Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champ-serpette



Lancement des études environnementales



Depuis le début de l'automne 2014, un bureau d'étude local en environnement (Artemia), basé à Herlouville, à 12km du site, réalise de jour comme de nuit les expertises de terrain sur les habitats naturels, la faune et la flore. Ces études sur les milieux naturels, d'une durée de 1 an, prendront fin en Septembre 2015.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet de ce bureau d'étude : <http://www.artemia-environnement.com/>

A savoir : Durant l'année à venir 2015, des études sur le paysage, l'acoustique, le gisement éolien, les sols, l'hydrologie... seront également réalisées afin d'établir un état initial exhaustif du site.

Zoom sur...

LE GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...



Une structure 100% française appartenant à :

- La famille GAY à 65%
- La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%

Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans



122 MW éoliens en exploitation dont le parc d'Hangest en Santerre :

- 68 éoliennes,
- 12 centrales,
- 1 poste électrique 225 000 V.

30 MW de centrales solaires en exploitation dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Parc éolien de St Jean Lachalm (43)



Parc éolien de Cap Redoune (81)

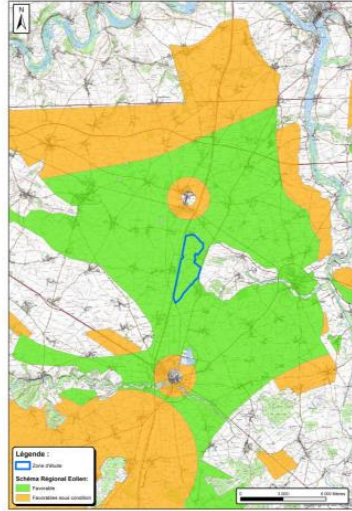
www.groupevaleco.com

Cohérence avec le Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La loi dite "Grenelle 2" de 2010 prévoit l'élaboration par le Préfet de région et le Président du Conseil régional d'un Schéma Régional Eolien. Le SRE Picardie a pour objet d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable.

Le projet éolien de Champ Serpette, à cheval entre les communes de Fonches-Fonchette, Hattencourt, Liancourt Fosse et Punchy, est situé en zone favorable au sein du SRE Picardie (voir carte ci-contre).



Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :

Simon RITTER, chef de projets
Société VALECO
04 99 23 25 16
simonritter@groupevaleco.com

Mairie de Liancourt-Fosse
03 22 87 17 44

Mairie de Fonches-Fonchette
03 22 87 48 48

Mairie de Hattencourt
03 22 87 18 94

Mairie de Punchy
03 22 85 48 63

Lettre d'information N°2 - Août 2015

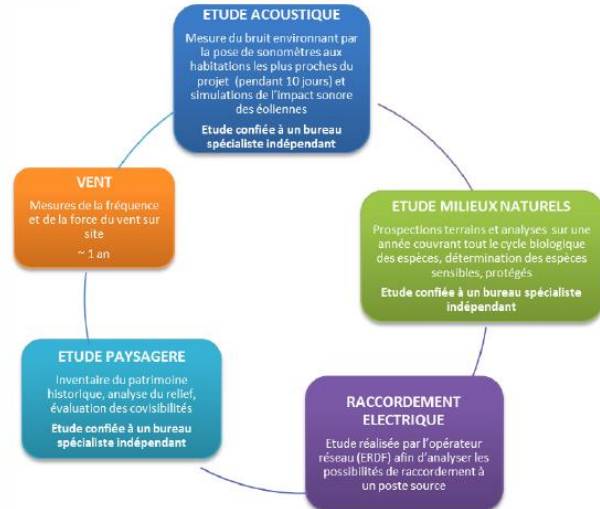


PROJET EOLIEN DE CHAMP SERPETTE



Etudes de faisabilité d'un projet éolien

Cette étape vise à valider la faisabilité technique et économique du projet. L'étude de faisabilité est orchestrée par le porteur du projet qui confie les différents volets d'études, schéma ci-dessous, à des bureaux techniques indépendants. Si le potentiel vent du territoire est certes la clé de voûte des résultats, ces expertises doivent permettre de déterminer la pertinence de l'exploitation de cette ressource naturelle.



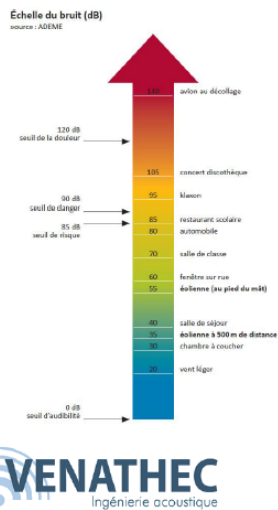
La conduite de l'étude de faisabilité

Lancement des expertises acoustiques

Les progrès technologiques récents ont permis de grands progrès au niveau de l'insonorisation des nacelles et de l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit d'une conversation normale, à 500m le volume est de 35dB équivalent une conversation chuchotée. Quand le vent souffle fort, le bruit du souffle dans la végétation masque les effets sonores au niveau des habitations.

Chaque projet éolien fait l'objet d'études précises par un bureau d'expertise acoustique indépendant.

Le bureau d'étude acoustique VENATHEC a été sélectionné afin de réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est certifié ISO 9001, OPQBI et qualifié pour l'activité «Etudes Acoustiques». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens de VENATHEC viendront installer des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et, in fine, définir une implantation respectant la réglementation acoustique.



La conduite de l'étude de faisabilité

Lancement des études paysagères

L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude Atelier des Paysages. Elle consistera, à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.



Etudes des milieux naturels

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète de manière à inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison,...).

Ce sont les naturalistes du bureau d'étude Artémia Environnement, basé à Herleville, qui ont procédé (depuis Août 2014) et procéderont (jusqu'en Août 2015) aux observations et analyses des sensibilités.



Blog Internet dédié au projet

Pour rappel, le projet éolien de Champ Serpette possède son propre site internet. Il vous permet, à l'aide de rubriques, d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champ-serpette

Zoom sur ... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
 - La famille GAY à 65%
 - La Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 35%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ 160 MW éoliens en exploitation (dont le parc d'Hangest-en-Santerre) :
 - 70 éoliennes,
 - 12 centrales,
 - 1 poste électrique 225 000 V.
- ✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)
- ✓ 1 000 MW de projets éoliens en développement sur l'ensemble du territoire métropolitain





Centrale solaire de Lunel (34)



Parc éolien de Champs Perdus, Hangest-en-Santerre (80)



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé

PROJET EOLIEN DE CHAMP SERPETTE

Lettre d'information N°3 - Février 2017

Rappel du projet

Les premiers contacts et rencontres entre les élus des communes de Punchy, Hattencourt, Fonches-Fonchette et Liancourt-Fosse et la société VALECO ont été initiés début 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant le long de l'axe autoroutier A1 en continuité des 3 éoliennes situées sur la commune de Liancourt-Fosse. Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (610m alors que la réglementation est à 500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), extension d'éoliennes existantes...

Ainsi, les conseils municipaux des quatre communes ont délibéré en faveur de l'étude et du développement d'un projet éolien et autorisé la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éolien. L'ensemble des expertises (écologique, acoustique, paysage, vent...) a ensuite démarré à l'été 2014.

Le futur parc éolien sera composé de 8 éoliennes pour une puissance maximale totale de 24 MW. Chaque année, 62 400 000 kWh seront produits, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 17 340 foyers (hors chauffage). Le parc éolien permettra également d'éviter les émissions de 51 5485 tonnes de CO2 chaque année.

Mise à disposition des dossiers finaux en Mairie

Une mise à disposition des dossiers est organisée dans chacune des mairies du lundi 27 février au vendredi 03 mars aux heures d'ouverture habituelles.

Un registre permettra de consigner les observations et questions du public.

De plus, une permanence du porteur de projet sera réalisée le mercredi 1^{er} mars de 15h00 à 18h00 en mairie d'Hattencourt afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-moi :
 Simon RITTER, Chef de projets
 Groupe VALECO
 06 51 36 70 33
simonritter@agroupevaleco.com
 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier
www.groupevaleco.com



Zoom sur ...

LE CHOIX DU PROJET

A l'issue de cette année complète d'étude, le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. Celui-ci est le compromis de nombreux critères :

- Le **paysage** et le respect d'une implantation rectiligne cohérente avec les infrastructures voisines : autoroute A1, ligne TGV, parc éolien de Liancourt-Fosse
- L'**habitat** et le respect de distances suffisantes des habitations
- L'**usage des sols** et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes
- La **biodiversité** et la conservation des haies et massifs boisés
- Le **vent**, et le choix d'une implantation dans un axe Nord-ouest/Sud-est

Le photomontage ci-dessous permet d'apprécier l'intégration du projet dans l'environnement dans la continuité des 3 éoliennes construites sur Liancourt-Fosse :






Rose des vents pressentie : le vent dominant est celui du sud-ouest.



Lieu : Photomontage depuis la D39, à l'est d'Hallu
 Distance à la première éolienne: 1.1 km

1.2.2 Consultation du public : mise à disposition du dossier et permanence publique

A l'issue des différentes phases d'étude et de concertation qui ont eu lieu et qui ont été décrites précédemment, une consultation du public a eu lieu la semaine du 28 février au 3 mars 2017.

Afin qu'un maximum de personnes soient informées, une affiche a été installée aux emplacements prévus à cet effet en mairie, une lettre d'information (n°3) a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des communes concernées et un article a été publié sur le blog dédié au projet.

CONSULTATION DU PUBLIC


PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE
Communes de Punchy, Hattencourt, Fonches-Fonchette et Liancourt-Fosse

Consultation publique des dossiers

- En mairie de Punchy :
 - o Mardi 28 février de 17h00 à 19h00
- En mairie d'Hattencourt :
 - o Mercredi 1^{er} mars de 15h00 à 18h00
- En mairie de Fonches-Fonchette :
 - o Lundi 27 février de 17h00 à 19h00
- En mairie de Liancourt-Fosse :
 - o Lundi 27 février de 17h30 à 18h30
 - o Vendredi 03 mars de 17h30 à 18h30


Permanence d'information
En mairie d'Hattencourt

Le Mercredi 1^{er} Mars
de 15h00 à 18h00

 **PARC EOLIEN de CHAMP SERPETTE**
Groupe VALECO

Exemple d'affichage en mairie


**CONSULTATION PUBLIQUE ET PERMANENCE
D'INFORMATION** 22 Fév 2017


Catégorie : Nouvelle actualité
Posté par Simon Ritter 1 

Dans le cadre de la démarche de consultation du public, le porteur de projet met à disposition du public un exemplaire du dossier d'étude d'impact et l'ensemble des expertises (paysage, acoustique, milieu naturel...) réalisées durant les 18 mois d'études.

Ces dossiers seront consultables en mairie de Punchy, Hattencourt, Fonches-Fonchette et Liancourt-Fosse du lundi 27 février au vendredi 03 mars 2017 aux heures d'ouverture habituelles (voir PJ), et seront accompagnés d'un registre des observations afin que le public puisse faire part de ses remarques et interrogations.

Par ailleurs, une permanence du porteur de projet sera réalisée le mercredi 01 mars en mairie d'Hattencourt afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.

 [Affichage Mairie dossier de consultation et permanence d'information.pdf](#) - [Télécharger](#)



Billet du blog annonçant la consultation



■ DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT EOLIEN

A l'attention de Monsieur Le Maire
Mairie de Fonches-Fonchette
18 Rue Jean Devaux
80700 FONCHES-FONCHETTE

Montpellier, le 13 février 2017

Objet : Projet éolien de Champ Serpette – Lettre d'information – Consultation du dossier en Mairie

Monsieur le Maire,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint environ 70 exemplaires de **Lettres d'information** sur le projet éolien afin d'informer la population du projet et de la semaine de concertation dédiée. Vous trouverez également une **affiche** que vous pourrez placer sur votre tableau d'affichage.

Je vous ferai parvenir prochainement un exemplaire du dossier complet ainsi qu'un registre des observations sur lequel les habitants pourront écrire leur remarques/questions.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Bien Cordialement,

Simon RITTER
Chef de Projets
06 51 36 70 33 / 04 99 23 25 16
simonritter@groupevaleco.com

VALECO INGENIERIE
188, Rue Maurice Bédart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – France
Tél. 04 87 40 74 00 – Fax 04 87 40 74 05 – www.groupevaleco.com

Exemple de lettre envoyée à la mairie de Fonches-Fonchette

Un dossier complet comportant l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces requises pour une demande d'Autorisation Unique a été mis à disposition du public afin que celui-ci puisse se renseigner sur les différents éléments du projet.

En complément, afin que le public puisse laisser ses remarques et questions, ce dossier de consultation a été accompagné d'un registre des observations.

Cette consultation publique s'est clôturée le 3 Mars 2017 et une permanence d'information en présence du porteur de projet (VALECO) a été réalisée le 1^{er} Mars en mairie d'Hattencourt.

Le compte-rendu de cette consultations dans les différentes communes du projet est présenté ci-après.

COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE DU 01/03/2017

Le 1^{er} Mars 2017 de 15h00 à 18h00, une permanence a été réalisée par le porteur de projet en mairie d'Hattencourt, afin de présenter le projet et de répondre aux questions du public. L'accueil du public a été assuré par Yoann MERONO, responsable développement, Emmanuel GOMA, responsable développement éolien et Simon RITTER, chef de projet au sein de la société VALECO.

Lors de cette permanence, seul un habitant s'est présentée afin de poser des questions sur le projet et plus spécifiquement sur le volet acoustique. Cette dernière a été rassurée par le porteur de projet avec des explications concrètes sur le sujet. A l'issue de cet échange, la personne était satisfaite des réponses apportées.

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET REGISTRE DES OBSERVATIONS

La mise à disposition du dossier au public a été ouverte le 27 février 2017 et clôturée le 03 mars 2017. A l'issue de cette consultation du public, seuls les registres des communes de Punchy et de Liancourt-Fosse ont présenté des observations. Elles ont été retranscrites ci-dessous en italique.

Des réponses sont apportées aux questions ou remarques qui appellent un commentaire. Une copie des registres est également présentée ci-après.

Les principaux sujets mentionnés dans les registres ont été :

- la communication sur le projet au sein de la population;
- la position des pistes de chantier et d'exploitation ;
- le bruit des éoliennes et les nuisances sonores potentielles ;
- la visibilité des éoliennes et leur intégration dans le paysage ;
- le choix du site pour le projet ;
- les impacts sur la valeur immobilière ;
- la perturbation sur la télévision.

Mairie de Punchy le 28/02/2017:

Prévoir pour problèmes TV si reconnu ;

S'il existait il y a quelques années des interférences provoquées par les éoliennes pour la réception TV, celles-ci sont aujourd'hui très réduites avec le passage en TNT.

Enfin, il faut rappeler qu'en matière de perturbations générées par une construction, de quelque nature qu'elle soit, la réglementation impose à son propriétaire de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de rétablir un service éventuellement perturbé, et ce en vertu de l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation :

Article L112-12

Ainsi qu'il est dit à l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :

« Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.

Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées. »

Revoir positionnement afin de prendre le moins possible de terre agricole ;

Suite à cette remarque, le pétitionnaire s'est rendu en mairie de Punchy afin de discuter de la meilleure solution possible pour l'implantation des éoliennes. L'implantation a été légèrement modifiée afin de satisfaire la demande initiale.

Bien étudier le circuit du chantier afin de pérenniser les voiries existantes déjà fragiles ;

Une attention particulière a été portée aux tracés des chemins d'accès afin de limiter leur emprise et utiliser, dans la mesure du possible, l'existant. Afin que les différents engins de chantier et surtout les camions de transport puissent accéder au site, la voirie devra respecter certaines caractéristiques et donc être aménagée. La création de chemin sera réduite et se fera surtout au droit des différentes parcelles agricoles accueillant les éoliennes

Enfin, un état des lieux de la voirie empruntée par les convois sera réalisé, afin de permettre une remise en état complète à la fin du chantier en cas de dégradations.

Mairie de Liancourt-Fosse le 01/09/2017 par M. BOQUET

- 1) *Je me demande pourquoi si peu de personne ont rempli le registre d'observations. Ai-je mal compris ? Est-ce à la commune de se faire l'ambassadeur de votre ouvrage ? Il aurait été plus judicieux de « vendre » ce projet par des distributions de flyers qui auraient amenés plus de réactions positives ou négatives et provoquer une réunion avec la population. Pour moi la population n'est pas informée sur ce projet.*

Le porteur de projet souhaite souligner que plusieurs lettres d'informations ont été transmises à la population tout au long de l'élaboration du projet permettant d'informer chaque riverain de l'avancée du projet. Précisément dans le cadre de cette consultation du public, afin qu'un maximum de personnes soient informées, une lettre d'information (n°3) a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

D'autre part, à l'issue des différentes phases d'étude et de concertation qui ont eu lieu et qui ont été décrites précédemment, une consultation du public a eu lieu la semaine du 28 février au 3 mars 2017.

- 2) *Le paysage local est déjà saturé d'éoliennes. Est-il réellement utile de continuer une implantation aussi importante dans ce secteur ? Est-ce que cette constatation n'amène pas de moins-values sur l'immobilier local ?*

Le récent débat sur la transition énergétique ouvre la question de la transformation des paysages qui en accompagnera sa mise en œuvre.

Il est ainsi important de rappeler que depuis la fin des années 90, la France n'a cessé de fixer des objectifs de réduction de consommation énergétique, d'émissions de GES et d'augmentation de consommation d'énergies renouvelables. En effet, au travers de la loi « Grenelle II » de 2010 la France fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale à l'horizon 2020. Puis en 2015, la France réaffirme son engagement dans le développement des énergies renouvelables par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dont les objectifs sont :

- réduire de 50 % notre consommation énergétique finale en 2050 ;
- baisser notre consommation d'énergies fossiles de 30 % ;
- réduire de 40 % nos émissions de GES en 2030 et les diviser par 4 en 2050 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique dont 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Enfin dernièrement, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer au 31 décembre 2023 (arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables).

Au 30 septembre 2019, seuls 16 019 MW éoliens sont déjà installés en France, il reste donc près de 6 000 MW minimum à installer d'ici 2023, nul doute que la région Hauts-de-France devra poursuivre l'installation d'éoliennes pour atteindre ces objectifs nationaux. Le parc éolien de Champ Serpette s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

D'autre part, il convient également de souligner que le projet éolien de Champ Serpette vient s'inscrire sur un secteur propice au développement éolien, comme le démontre le Schéma Régional Eolien (SRE) Picardie¹, ce qui explique par ailleurs l'existence de nombreuses autres implantations dans le secteur. Le développement à l'œuvre depuis une dizaine d'années a engagé un processus

¹ Malgré l'annulation du SRE Picardie pour défaut d'évaluation environnementale par jugement de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, ce schéma et ses annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

de transformation du paysage, où les éoliennes sont devenues des éléments d'identité incontournables. Il est normal que leur présence soit devenue si importante, notamment dans un environnement aussi ouvert.

La construction de 8 éoliennes supplémentaires ne représente qu'une petite fraction d'un contexte éolien dense comme celui observé autour du site. Cette augmentation limitée du nombre de machines ne crée pas de déséquilibre dans le paysage.

Concernant les inquiétudes sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il convient de rappeler que la valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, ...) et subjectifs (impression personnelle, facteur affectif, ...). L'usage que l'acquéreur compte faire de ce bien immobilier est également à prendre en compte. Une famille, un couple d'actifs, des retraités ou des résidents secondaires n'auront pas forcément la même appréciation de la valeur d'un bien, tout simplement parce que leurs propres critères, objectifs ou subjectifs, seront différents.

L'implantation d'un parc éolien à proximité d'habitations (a fortiori plus de 500m) n'a aucun impact sur la plupart des critères qui positionnent un bien immobilier sur le marché. Même en cas de visibilité des éoliennes, les principaux paramètres restent primordiaux et le prix de vente sera toujours dicté par le positionnement du bien en termes d'offre et de demande.

Dès lors, comparativement aux principaux facteurs objectifs (localisation, distance travail, surface, état, disponibilité de biens comparables, etc.), le seul critère de visibilité sur un parc éolien ne saurait justifier à lui seul d'importantes décotes.

A titre d'exemple, une étude réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais par Climat Energie Environnement à partir de l'analyse du nombre de permis de construire demandés et accordés ainsi que du nombre et montants des transactions sur une période de 7 ans centrée sur avant / après la construction de 5 parcs éoliens, montre qu'aucun fléchissement des demandes de permis de construire n'a été noté mais au contraire une hausse du nombre de logements autorisés ainsi que du volume de transactions pour les terrains à bâtir sans baisse significative en valeur au m².

3) 40% des antennes de télévision ont dû être changées lors de l'implantation des éoliennes ENERTAG. Comment VALECO envisage de régler cette nuisance ?

Cette observation rejoint la première remarque sur le registre de Punchy. Il convient de rappeler à nouveau qu'en matière de perturbations générées par une construction, de quelque nature qu'elle soit, la réglementation impose à son propriétaire de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de rétablir un service éventuellement perturbé, et ce en vertu de l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi, à l'instar de ce que la société ENERTAG a réalisé lors de l'implantation de son parc, si des perturbations de la réception des télévisions de la commune sont observées la société VALECO procédera également au rétablissement d'une réception satisfaisante.

4) L'impact de bruit a-t-il été correctement pris en considération ? Il s'ajoute aux bruits émanant de l'autoroute et de ligne TGV ?

Concernant l'impact acoustique d'un parc éolien, il convient de rappeler la réglementation française qui fixe un certain nombre d'obligations de résultats qui ont vocation à protéger les riverains.

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre du développement du projet éolien de Champ Serpette, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude acoustique VENATHEC afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés.

Dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiants en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que selon la vitesse et la direction du vent. L'autoroute ainsi que la ligne TGV faisant pleinement partie de l'environnement sonore du secteur, ils ont bien été pris en compte pendant la campagne de mesure.

Le bureau d'étude VENATHEC a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation (citée précédemment) autorise une émergence de +5 dB de jour et de +3 dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB. Le dépassement de ces seuils entraîne une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que des dépassements des émergences réglementaires ont été observés. Ainsi, un bridage acoustique adapté a été mis en place et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées.

Par ailleurs, afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien de Champ Serpette, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.

Enfin il convient de rappeler que le Préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger les riverains tout au long de l'exploitation des installations.

5) L'utilisation des routes communales pour mener à bien le projet provoque une usure prématurée de celles-ci. La société a-t-elle envisagé d'emprunter les routes communales et de dédommager la commune ?

Comme expliqué précédemment, une attention particulière a été portée aux tracés des chemins d'accès afin de limiter leur emprise et utiliser, dans la mesure du possible, l'existant. Afin que les différents engins de chantier et surtout les camions de transport puissent accéder au site, la voirie devra respecter certaines caractéristiques et donc être aménagée. La création de chemin sera réduite et se fera surtout au droit des différentes parcelles agricoles accueillant les éoliennes

Un état des lieux de la voirie empruntée par les convois sera réalisé, afin de permettre une remise en état complète à la fin du chantier en cas de dégradations. Une convention de servitude et de passage fixant une redevance pour la réalisation du chantier pourra être réalisée entre la commune et le pétitionnaire.

6) Où est l'intérêt de la commune et de ses habitants ? On ne parle pas de volet participatif :

- *Compensation environnementale pour la commune (ex : éclairage public LED)*
- *Participation financière des administrés avec intéressement*

- *Accès à l'énergie électrique produite pour les riverains. Je précise que ces dernières éventualités sont déjà à l'étude ou proposer par vos collègues concurrents dans d'autres communes pour d'autres projets.*

Dans un projet comme celui-ci, la commune aurait voulu être acteur et non spectateur.

Dans un contexte de restriction budgétaire pour les collectivités, l'éolien représente une source de recettes fiscales nouvelle pour les territoires qui accueillent un projet. En effet, l'installation du parc éolien de Champ Serpette engendrera de nouvelles recettes fiscales (Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les collectivités.


Ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser, comme suggéré dans les remarques, des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale. Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Le pétitionnaire regrette toutefois que la commune de Liancourt-Fosse ait le sentiment de ne pas avoir été suffisamment intégrée au développement du projet. Le pétitionnaire a veillé à informer la population et les élus des étapes clés tout au long du projet (cf. paragraphes précédents) et reste disponible et à l'écoute des communes, notamment sur le sujet du participatif.

Figure 1 : Recueil des observations du public pour la commune de Hattencourt

PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 1




Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			Registre ouvert ce jour, 1 ^{er} mars 2017.
			

Figure 2 : Recueil des observations du public pour la commune de Punchy

PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE			
Consultation publique			
Registre d'observations du public			
Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
28/02/17	Mairie de Punchy		<ul style="list-style-type: none">- Prevoir pour plus de visibilité.- revoir positionnement afin de prendre la moins possible de terre agricole.- Bien étudier le circuit du chantier afin de préserver les bornes existantes des parcelles.

Figure 3 : Recueil des observations du public pour la commune de Liancourt-Fosse

PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE Consultation publique			
Registre d'observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
01/09	FREDERICK BOQUET	06.70.17.66.85	<p>1) je me demande pourquoi si peu de personnes ont rempli le registre d'observations. Ai-je mal compris? Est-ce à la commune de se faire l'ambassadeur de votre ouvrage? Il aurait été plus judicieux de "vendre" ce projet par des distributions de Flyers qui auraient amené plus de réactions positives ou négatives et provoquer une réunion avec la population. Pour moi la population n'est pas informée sur ce projet.</p> <p>2) le paysage local est déjà saturé d'éoliennes. Est-il réellement utile de continuer une implantation aussi importante dans ce site? Est-ce que cette constatation n'amène pas de moins-values sur l'immobilier local?</p>



PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE Consultation publique			
Registre d'observations du public Page 2			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			3) 10% des systèmes de télévion ont du être changés lors de l'implantation des éoliennes ENERTAB. Comment VARECO envisage de régler cette nuisance?
			4) l'impact du bruit a-t'il été correctement pris en considération? il s'ajoute aux bruits émanant de l'autoroute et de la ligne TBV.
			5) l'utilisation des routes communales pour mener à bien le projet provoque une usure prématurée de celles-ci. da suite et t'elle envisagé d'imprimer les routes communales et de dédomager la commune?



PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE
Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 3

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			<p>6) Qui est l'intérêt de la commune et de ses habitants?</p> <p>On ne parle pas de volet participatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> -> compensation environnementale pour la commune (ex: éclairage public LED) -> participation financière des administrés avec intéressement -> accès à l'énergie électrique produite pour les riverains <p>Je précise que ces trois dernières actualités ont déjà été étudiées ou proposées par vos collègues concurrents dans d'autres communes pour d'autres projets.</p> <p>Dans ce projet comme celui-ci, la commune aurait voulu être acteur et non spectateur.</p> <p>F. BOQUET 06.70.17.66.85</p>



2. ENQUÊTE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique du parc éolien de Champ Serpette, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation et en constitue la principale pièce.

- **Les textes régissant l'enquête publique**

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique. L'article R. 512-14 du code de l'environnement prévoit que « *l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} et sous réserve des dispositions du présent article.* »

L'enquête publique relative au projet éolien de Champ Serpette est donc soumise aux dispositions de l'article R. 512-14 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

- **L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale**

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation unique demandée par la société Parc Eolien de Champ Serpette. La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 512-26 du code de l'environnement, le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation unique dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.